QUESNOIT
ÉCOLE DE CONDUITE

FICHE RENSEIGNEMENTS OEDIPP

CIVILITE	

NOM DE NAISSANCE		NOM DU CONJOINT	
		NOM D'USAGE	

PRENOMS	
COMPLETS	
DATE DE NAISSANCE	

COMMUNE DE NAISSANCE		DEPARTEMENT	

NATIONALITE	

PERMIS CHOISI(S) :	COTIER
	FLUVIAL
	HAUTURIER

ADRESSE	ETAGE VOIE	
	CODE	
	POSTAL	
	LOCALITE	
	PAYS	

TELEPHONE PORTABLE	
EMAIL	

RESTRICTIONS MEDICALES	SATISFAIT		NON SATISFAIT		SOUS RESERVE	

RESTRICTIONS MEDICALES	1.Correction optique		Cocher la case concernée si il y a
	2.Prothèse auditive		
	3.Prothèse membre		
	4.Adaptation système		
	5.Accompagnant		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

cerfa

N° 14681*03

Eaux maritimes:	option « côtière »
Eaux intérieures :	option « eaux intérieures »

Décretn°2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél éphon e Courriel

Numéro du candidat(e) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présentedemande complétée (1)
- Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (2)
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
- Une photographie d'identité récente et en couleur (3)
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ☐

Fait à :

Le,

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer
et des transports

cerfa
N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite*

☐ **1.** Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
☐ **2.** Port d'une prothèse auditive.
☐ **3.** Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
☐ **4.** Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
☐ **5.** Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le
A

Adresse :
.....
.....
.....

- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

- s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.

CONTRAT DE FORMATION

Entre, d'une part :
SARL JORDAN QUESNOIT
Ecole de conduite Quesnoit

8 Bis Rue Aristide
Briand 59540 CAUDRY
Tél : 03 27 76 36 36

Siret : 944 715 994 00033
Agrément N°059057/2026

Et d'autre part le candidat:

Nom : Prénom :
Né(e) le : à : Dpt :
Domicilié(e) à :
CP : Ville :
Tél :
Email :
(Eventuellement le représentant légal) :

ETABLISSEMENT FORMATEUR :
L'établissement SARL Jordan Quesnoit mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. Les cours seront conduits par des personnes expérimentées et titulaires d'une autorisation d'enseigner. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

FORMATEUR PRINCIPAL :
QUSNOIT JORDAN, autorisation d'enseigner n°24357 délivrée par DML DU NORD.

Il est convenu ce qui suit :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques de nos permis :

- ☐ Permis Bateau : Option COTIER / Option FLUVIAL* (*Rayerlesmentions inutiles)
- ☐ Permis Bateau : Déjà titulaire d'un permis COTIER ou FLUVIAL* (*Rayer les mentions inutiles)
- ☐ Permis Bateau : Option COTIER + FLUVIAL
- ☐ Permis Bateau : Option HAUTURIER
- ☐ Perfectionnement

DESCRIPTION DES FORMATIONS

✓ **COTIER / FLUVIAL**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement délivre une formation répondant aux objectifs contenus et énumérés dans les étapes présent dans le livret d'apprentissage. Le candidat dispose d'un

délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne

qui comprend :

- Des supports pédagogiques. (Formation en ligne et livret du candidat)
- 5H de cours théorique + 1H30 de cours pratique collectif en salle.
- 2H de cours pratique sur notre bateau.

Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat seraient insuffisantes par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007. Le candidat est tenu d'avoir en sa possession son livret de candidat et de le

présenter au
formateur tout au long de sa formation. **En cas de non présentation** du livret, **un nouveau lui sera facturé 30€.** Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par

l'établissement en concertation avec le candidat.

Le déroulement de la formation :
Le candidat devra s'exercer sur la formation en ligne et prétendre un score lui permettant de prendre rendez-vous pour sa formation théorique qu'il devra suivre en salle et en présence du formateur pour une durée de 6h30.
Il suivra par la suite une formation pratique, sur rendez-vous d'une durée de 2H à la barre.

Au cours de cette formation, chaque objectif enseigné dans la séance donnera

lieu à une évaluation.

- -Présentation de l'exercice par le moniteur.
- -Réalisation de l'exercice par le candidat et évaluation du moniteur.
- -Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs sur le livret d'apprentissage.

Au programme: La sécurité du plaisancier, les incontournables du plaisancier, les responsabilités du plaisancier, la conduite du bateau, les manœuvres du bateau, mémento navigation côtière, texte officiel.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus dans le livret d'apprentissage, l'établissement de formation délivrera une attestation provisoire de navigation valable 30 jours.

✓ **Déjà titulaire d'un permis COTIER ou FLUVIAL**

Le candidat dispose d'un **délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne**, qui comprend :

- Un support pédagogique (formation en ligne)

✓ **HAUTURIER**

Le candidat dispose d'un **délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne**, qui comprend :

- Une formation en ligne
- Un livret d'apprentissage

Au programme: Lecture de carte, porter un point, position géographique, calcul de la variation, du cap compas, du cap vrai, de la dérive, tracés des routes surfaces, fonds et du courant, identification des balises, calcul de marée, matériel de sécurité. Le candidat devra

s'équiper des accessoires suivants : (non inclus dans la formation)

- Une carte du SHOM n°9999
- Un compas à pointe sèche
- Une règle de navigation

✓ **PERFECTIONNEMENT**

Vous partez pour un coaching en mer avec l'un de nos moniteurs permis bateau pour une durée de 4h.
Au programme :

- Maitriser la mise en route du moteur
- Maitriser la trajectoire
- Maitriser la vitesse
- Maitriser l'arrêt de la propulsion
- Maitriser la marche arrière
- Maitriser l'alignement
- Maitriser les manœuvres de sécurité
- Maitriser les manœuvres de ports
- Maitriser les équipements à bord du bateau
- Appareiller / Accoster
- Prendre un coffre
- Mouiller / Ancrer
- Récupération d'un homme à la mer
- Utilisation de la VHF
- Sorties en pleine mer
- Négocier le passage de la Jument

✓ **CRR**

Le candidat dispose d'un accès au support pédagogique (formation en ligne).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES
Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

EXAMEN
Les organismes agréés sont chargés d'organiser les épreuves théoriques du permis plaisance pour les options côtière et eaux intérieures.

Les dates d'examen concernant l'extension hauturière sont **sous réserve des dates disponibles délivrées par les affaires maritime.**

✓ **HAUTURIER**

Le candidat devra être muni de matériel autorisé par l'administration:

- Carte examen SHOM n°9999 **(Elle doit être de qualité correcte, lisible, et dépourvue de tous tracés ou inscriptions)**
- Crayon à papier, Gomme, Stylo à bille
- Règle Cras, rapporteur et règle plate
- Compas à branche
- Calculatrice non programmable

ANNULATION DES LECONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours doivent être décommandés par le candidat **au moins 48H ouvrables** à l'avance et seront reportés. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure. Toute absence à un cours théorique ou pratique non décommandées 48H à l'avance sera **facturée 50€ TTC**.

PRODUITS ET TARIFS (hors promotions)

Les prix indiqués lors de la commande en ligne sont en Euros, toutes taxes comprises (TVA 20 %), hors timbre fiscal (soit : 78€ pour l'impression du permis).

✓ **Permis bateau option côtier ou fluvial** :

Tarif 350€ TTC + 50€ si déplacement à Dunkerque

Détails du montant : **60€** de frais de dossier et ouverture de la formation en ligne / **60€** pour 5H de cours théorique + 1H30 de cours pratique en salle et délivrance du livret du candidat/**230€** pour 2H de pratique sur notre bateau.

✓ **Permis bateau option côtier et fluvial :**

Tarif: 380€ TTC + 50€ si déplacement à Dunkerque

Détails du montant : 60€ de frais de dossier, délivrance du livret du candidat et ouverture des deux formations en ligne / **90€** pour les 5H de cours théorique + 1H30 de cours pratique en salle et délivrance du livret du candidat / **230€** pour 2H de cours pratique sur notre bateau.

✓ **Déjà titulaire d'un permis côtier ou fluvial** :

Tarif : 120€ TTC

Détails du montant : Frais de dossier, inscription à l'examen et ouverture à la formation en ligne.

✓ **Perfectionnement** :

Tarif : 500€ TTC

Détails du montant : 4H coaching privé en mer selon les besoins du client.

✓ **Hauturier :**

Tarif : 180€ TTC

Détails du montant : Frais de dossier et d'inscription à l'examen, délivrance du livre hauturier et ouverture de la formation en ligne.

✓ **CRR :**

Tarif : 80€ TTC

Détails du montant : Ouverture de la formation en ligne. (Hors frais d'inscription à l'ANFR)

REGLEMEMENT DES SOMMES DUES

Les sommes versées restent acquises.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi CB, chèque, espèce ou paiement en ligne.

PROLONGATION DE FORMATION

Le candidat dispose d'un délai de 6mois pour effectuer sa formation au-delà, il lui sera demandé :

- Soit **120€ pour prolonger** sa formation, si le **délai est supérieur à 6 mois**.
- Soit **repayer la formation dans sa totalité**, si le **délai est supérieur à 18 mois**.

CARTE CADEAU

A partir de la date d'achat de la carte cadeau. Le candidat dispose **d'un délai d'un an** pour effectuer sa formation, au-delà, il sera demandé au candidat :

- Soit **120€ pour prolonger** sa formation, si le délai est **supérieur à 1 an**.
- Soit **repayer la formation dans sa totalité**, si le délai est **supérieur à 18 mois**.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques et pratiques en fournissant les moyens nécessaires, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat le livret du candidat. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de OEDDIP. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours.

DELAI DE RETRACTATION

Comme le prévoit l'articleL221-18 du code de la consommation, le candidat ou l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de **14 jours ouvrés à compter de la date d'achat** de ladite formation, sans avoir à se justifier. Toutes demandes nécessitent un écrit via Email à ecoledeconduite.quesnoit@gmail.com.

RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de **6 mois à compter de la date de votre commande en ligne.**

Résiliation : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'annulation totale de la prestation par le candidat après confirmation de la commande, et si les conditions du droit de rétractation ne sont pas réunies, les sommes versées par l'acheteur ou le candidat resteront définitivement acquises par L&O MARINE et ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas de rupture pour motif légitime, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera résilié après solde de tout compte. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaire en vigueur de chaque prestation. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l 'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale. Il est entendu par « motif légitime » les cas de :

- Maladie avec production d'un certificat médical Accident avec production d'un
- certificat médical Hospitalisation avec production d'hospitalisation ou de
- situation Décès d'un membre de la famille avec production d'un acte de décès
- du défunt.

Le remboursement au prorata sera comptabilisé comme suit :

-pour la formation du permis bateau côtier ou fluvial : 80€ seront retenus par SARL Jordan Quesnoit.

-pour la formation du permis bateau côtier et fluvial : 160€ seront retenus par SARL Jordan Quesnoit.

-Si présentation du candidat au cours théorique : 80€ seront retenus par SARL Jordan Quesnoit.

-Si présentation du candidat au cours pratique : la formation est comptabilisée comme complète et non remboursable.

MEDIATION

- REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION
- Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:
- Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois,
- il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.
- Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante Soit par écrit à : MCP Médiation
 12 square Desnouettes
 75015 PARIS
 Tel. 01 40 61 03 33
 - Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site www.mcpmediation.org.

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

RECLAMATION

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse 8 Bis Rue Aristide Briand 59540 CAUDRY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ecoledeconduite.quesnoit@gmail.com

Elle devra contenir la référence et la date de la Commande, les motifs de la réclamation ainsi que les demandes de l'élève et être accompagnée des pièces justificatives.

DESACCORD

Dans le cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction compétente ou est domicilié SARL JORDAN QUESNOIT.

Fait le…… à……

Pour l'établissement	Le candidat	Le représentant légal
«lu et approuvé »	« lu et approuvé»	« lu et approuvé »